

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Le vingt-huit janvier de l'an deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline HOULES, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Nathalie AUDIBERT, Thierry PORPORAT, Fabienne REVEL, Sylvain LAFARGE, Patricia LOPEZ, Fabrice MARTY, Amandine AUGIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : Karine MOATI donne pouvoir à Laurent MÉAUME.

Absents excusés : Rachid KEBAILI, Émilou RAVERA, Michel MERCADAL.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 17 décembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N° 210128D01G : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrage dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

Il appartient au Conseil municipal de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Suite à la réception le 20 janvier 2021 par Monsieur le Maire du procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité mettant en cause Monsieur Nicolas GRABY pour menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à son encontre et outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique en vue d'une audience le lundi 29 mars 2021 au Tribunal Judiciaire de Draguignan, il est demandé au Conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Hervé PHILIBERT pour couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées. La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives portant sur les faits de la protection fonctionnelle accordée.

3/ Délibération N° 210128D02G : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR MÉAUME, PREMIER ADJOINT

Dans les mêmes dispositions exposées dans la délibération N°210128D01G et suite à la réception le 20 janvier 2021 par Monsieur Laurent MÉAUME, Premier Adjoint, du procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité mettant en cause Monsieur Nicolas GRABY pour menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à son encontre et outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique en vue

d'une audience le lundi 29 mars 2021 au Tribunal Judiciaire de Draguignan, il est demandé au Conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle.

Monsieur Laurent MÉAUME, Premier adjoint, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Laurent MÉAUME pour couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées. La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives portant sur les faits de la protection fonctionnelle accordée

4/ Délibération N°210128D03G : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LOMBARD, TROISIÈME ADJOINT

Dans les mêmes dispositions exposées dans la délibération N°210128D01G et suite à la réception le 20 janvier 2021 par Monsieur Gilles LOMBARD, Troisième Adjoint, du procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité mettant en cause Monsieur Nicolas GRABY pour menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à son encontre et outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique en vue d'une audience le lundi 29 mars 2021 au Tribunal Judiciaire de Draguignan, il est demandé au Conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle.

Monsieur Gilles LOMBARD, Troisième Adjoint, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Gilles LOMBARD pour couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées. La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives portant sur les faits de la protection fonctionnelle accordée

5/ Délibération N° 210128D04G : INDEMNITÉ DE BUDGET ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Vu l'article 97 de la loi no 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'accorder en 2021 à Monsieur Jean-François COMBLE, Comptable du Trésor, l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant brut de 45,73 euros.

6/ Délibération N° 210128D05G : FIXATION DE LA LISTE DES BIENS ASSUJETTIS A LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la liste des adresses des biens assujettis à la taxe annuelle sur les friches commerciales. Il soumet à l'assemblée délibérante la liste suivante :

- AD 545 située 30 Chemin des Hauts d'Espigoule (N° Invariant + Clé : 0660924824 G)
- AD 546 (Lot 1 : 405/1000) située 30 Chemin des Hauts d'Espigoule (N° Invariant + Clé : 0660925000 L)
- AD 546 (Lot 2 : 357/1000) située 30 Chemin des Hauts d'Espigoule (N° Invariant + Clé : 0660925001 G)

- AD 546 (Lots 3 : 238/1000) située 30 Chemin des Hauts d'Espigoule (N° Invariant + Clé : 0660925002 C)
- AD 547 située 30 Chemin des Hauts d'Espigoule (N° Invariant + Clé : 0660921260 C)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'arrêter la liste des adresses des biens soumis à l'assujettissement à la taxe annuelle sur les friches commerciales telle que proposée par Monsieur le Maire.

7/ Délibération N°210128D06G : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin d'optimiser l'organisation des services de la Commune, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent :

- un poste d'adjoint technique territorial Catégorie C à temps complet afin de procéder au recrutement d'un agent polyvalent au sein des services techniques de la Commune.

Par ailleurs, l'emploi d'ATSEM à temps non complet (17,5h/semaine), non pourvu, est supprimé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 janvier 2021 :

Ancien effectif : 21

Nouvel effectif : 21

CADRES OU EMPLOIS FILIÈRES	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>ADMINISTRATIVE</u>			
Attachés	A	2	35
Adjoint Administratif			
Principal de 2 ^e classe	C	1	35
Adjoints Administratifs	C	3	35
<u>TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoints Techniques	C	5	35
	C	2	31.5
	C	1	21
	C	1	17.5
<u>SOCIALE</u>			
ATSEM	C	1	35
	C	1	35
<u>ANIMATION</u>			
Adjoint d'Animation	C	2	35
<u>POLICE</u>			
Garde Champêtre	C	1	35

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ainsi que l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal de la Commune.

8/ Délibération 210128D07G : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants sur le budget de la Commune :

Chapitre - Article	Pour mémoire BP 2020	Proposition
20 - 2031	35 000,00 €	8 750,00 €
21 - 2135	45 000,00 €	11 250,00 €
21 - 2151	80 000,00 €	20 000,00 €
21 - 2152	42 450,53 €	10 612,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2021 de la Commune. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 de la Commune.

9/ Délibération N°210128D08G : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants sur le budget Eau et assainissement:

Chapitre - Article	Pour mémoire BP 2020	Proposition
20 - 203	110 000,00 €	27 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2021 Eau et assainissement. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 Eau et assainissement.

10/ Délibération N°210128D09G : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions régissant le RIFSEEP instauré par la délibération N°171130D3G en date du 30 novembre 2017 et propose d'élargir son application aux contractuels de droit public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et que les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

11/ Délibération N°210128D10G : RÉGULARISATION SUITE A LA MAUVAISE APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Monsieur le Maire expose que la délibération N°171130D3G en date du 30 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP ne prévoyait pas son application aux agents contractuels de droit public. Par la délibération N°210128D9G en date du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a modifié les dispositions du RIFSEEP afin d'élargir son application aux agents contractuels de droit public. Toutefois, des agents contractuels de droit public ont bénéficié indûment du RIFSEEP dans la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 31 janvier 2021.

Il indique que la mise en œuvre de l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 permettrait de demander le remboursement des sommes indûment perçues dans un délai de deux ans. Cependant, il précise que cela reste une faculté pour la Commune et non une obligation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide de ne pas recouvrer les sommes indûment perçues (RIFSEEP) par les agents contractuels de droit public du 1^{er} décembre 2017 au 31 janvier 2021.

12/ Délibération N°210128D11G : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE ANNULANT ET REMPLACANT LA DÉLIBÉRATION N°201112D04G DU 12 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire expose que, sur les observations du Comptable du Trésor, il est nécessaire de procéder à la modification de la décision modificative N°1 du budget 2020 de la Commune comme suit :

CRÉDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
204 / 2041411 / 10006	Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	40 000,00
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	13 100,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	13 100,00
Total		66 200,00

CREDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	13 100,00
20 / 2031 / 10016	Frais d'études	3 800,00
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	23 100,00
Total		40 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative N°1 du budget 2020 de la Commune telle que présentée et précise que cette délibération annule et remplace la délibération N°201112D04G du 12 novembre 2020.

13/ Questions diverses

- Point sur les travaux de voirie.
- Projet de réfection de la piscine pour la saison 2021 (pataugeoire et margelles).
- Prévision d'une réunion publique d'information du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var sur le projet de réaménagement des places du centre village en l'absence des élus pour plus d'impartialité.
- CCAS : gestion COVID et campagne de vaccination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Émilie RIZZO



Le Maire,
Hervé PHILIBERT

